



République Française
Département de SEINE ET MARNE
Commune de Bourron Marlotte

DÉCISION DU MAIRE N° D2024_003
SIGNATURE D'AVENANT N°1 AU CONTRAT D'ABONNEMENT
JURIDIQUE ANNUEL

Monsieur le Maire de la Commune de Bourron-Marlotte

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2212-22 et L 2122-23

VU Le Code de la commande publique et notamment l'article L 2194-1,

VU La délibération du Conseil Municipal n°C_17_2020 en date du 23 mai 2020, relative aux délégations données au Maire par le Conseil Municipal,

VU La décision n°D2022_004 relative à la signature d'une convention d'Assistance Juridique avec Maître Ingrid VAN ELSLANDE, Avocate associée de l'AARPI LEXSTEP AVOCATS,

CONSIDERANT que Maître Ingrid VAN ELSLANDE quitte à compter du 1er mai 2024, l'AARPI LEXSTEP AVOCATS, suite à une réorganisation interne.

D É C I D E

Article 1er :

D'accepter et de signer l'avenant n°1 relatif au contrat d'abonnement juridique annuel, avec Maître Ingrid **VAN ELSLANDE** .

Article 2 :

A compter du **1er mai 2024**, Maître Ingrid **VAN ELSLANDE** quitte l'AARPI LEXSTEP AVOCATS, afin d'exercer ses fonctions au sein du Cabinet I. VAN ELSLANDE AVOCATS, n° SIRET 853 168 557 00017 ayant son siège social 126, Boulevard Haussmann à Paris (75008).

Article 3 :

A compter de cette même date, les autres dispositions du contrat d'abonnement juridique demeurent applicables, pour un montant HT annuel de 2 400,00 €, soit **2 880,00 € TTC**.

Article 4 :

Les crédits correspondants ont été inscrits au budget primitif 2024.

Envoyé en préfecture le 10/04/2024

Reçu en préfecture le 10/04/2024

Publié le

ID : 077-217700483-20240410-D2024_003-CC



.../... (suite de la décision D2024_003)

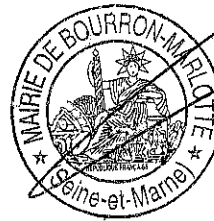
Article 5 :

D'informer le Conseil Municipal de cette décision lors de sa prochaine séance.

Fait à Bourron-Marlotte, le 10/04/2024

Vitor VALENTE

Maire,



Certifié exécutoire,

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE

Le : 10/04/2024

Et

de la publication le : 10/04/2024

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat auprès du tribunal administratif de Melun.

**AVENANT
AU CONTRAT D'ABONNEMENT JURIDIQUE ANNUEL**

Il est préalablement énoncé que :

A compter du 1^{er} mai 2024, l'AARPI LEXSTEP AVOCATS subit une réorganisation interne.

Dans ce cadre, Maître Ingrid VAN ELSLANDE quitte cette structure afin d'exercer désormais au sein du Cabinet I.VAN ELSLANDE AVOCATS, n°SIRET 853 168 557 00017 ayant son siège social 126 bd HAUSSMANN Paris (75008).

En conséquence, l'AARPI LEXSTEP AVOCATS n'intervient plus en droit public et en particulier en droit des collectivités territoriales.

Dans ces conditions, le Cabinet I.VAN ELSLANDE AVOCATS se substitue à l'AARPI LEXSTEP AVOCATS dans tous les contrats souscrits par Maître VAN ELSLANDE.

Ainsi, il a été convenu que :

Article 1^{er} :

A compter du 1^{er} mai 2024, le Cabinet I.VAN ELSLANDE AVOCATS, n°SIRET 853 168 557 00017 ayant son siège social 126 bd HAUSSMANN Paris (75008), agissant par Maître Ingrid VAN ELSLANDE intervient en lieu et place de l'AARPI LEXSTEP AVOCATS, dans le contrat d'abonnement juridique souscrit par la commune.

Les autres dispositions du contrat d'abonnement juridique demeurent applicables.

Paris, le 9 avril 2024.
Fait en deux exemplaires.

Signature Le Conseil

Signature La commune

Le Maire
Victor VALENTE

